

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Entre les soussignés :

D'une part,

Le Prestataire, Mégane Lemery Coaching, SIRET 97892065000014, domiciliée 1 Allée des Bigarades, 97400 Saint-Denis, représentée par Mme Mégane Lemery, ci-après dénommée « **le Coach** »,

D'autre part,

Le Client, dont les coordonnées sont précisées ci-dessous, ci-après désigné « **le Coaché** » :

Nom et prénom	
Numéro de téléphone	
Adresse	

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

I. Objet

Le présent contrat de prestation de service porte sur la réalisation de coaching sportif, soit des séances d'encadrement et d'accompagnement dans le cadre d'activités sportives, par le Coach au bénéfice du Coaché. Les prestations n'ont aucune vocation médicale et ne se substituent en aucun cas à un traitement médical.

II. Prestation

a. Durée, fréquence, réservation

Le présent contrat est conclu pour une durée égale à la validité de la formule choisie par le Coaché. Il prend effet à compter de la date d'achat de la formule et se termine à la fin de sa validité.

Les dates et fréquences des entraînements sont à fixer entre le Coach et le Coaché. Les séances sont réalisées uniquement sur rendez-vous, et la réservation d'une séance ne garantit son maintien qu'après confirmation du Coach.

b. Lieu

Le coaching se déroule au domicile du Coaché, au 1 Allée des Bigarades, 97400 Saint Denis

c. Résiliation

Le contrat n'est pas résiliable de manière unilatérale par le Coaché, **sauf cas de force majeure** (ex. problème médical justifié) ou événement imprévisible rendant impossible l'exécution du contrat, auquel cas les obligations des parties peuvent être suspendues pendant la durée de l'empêchement. En cas de résiliation anticipée non justifiée, le Coaché reste redevable des sommes dues. Toute résiliation partielle ou exceptionnelle devra être validée par le Coach.

d. Cession

Le contrat et les séances ne sont pas cessibles par le Coaché sans accord préalable du Coach.

e. Conditions de paiement

- La rémunération du coaching individuel est fixée à **50 € par séance** (tarif dégressif selon le nombre de séances et de personnes).
- Le paiement peut se faire en 1, 2, 3 ou 4 fois selon la formule achetée. Ce paiement fractionné constitue une facilité de paiement et non un abonnement : l'intégralité du montant du forfait reste due dès la conclusion du contrat.
- Le premier paiement est dû avant le début de la première séance.**
- Le règlement s'effectue en espèces, par lien de paiement ou sans contact.

Conformément à l'article 1344 du Code civil, en cas de retard de paiement d'une échéance, le Coach se réserve le droit de réclamer immédiatement l'intégralité des sommes dues, de suspendre ou d'annuler les séances en cours, et d'exiger le paiement d'une indemnité forfaitaire de **40 €** pour frais de recouvrement ainsi qu'une indemnité égale à **10 % du montant dû**.

Conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, **un droit de rétractation de 14 jours** peut s'appliquer aux contrats conclus à distance ou hors établissement (ex. achat en ligne sans rendez-vous préalable). Le Coach communique alors au Coaché les informations nécessaires à l'exercice de ce droit, qui ne s'applique pas aux contrats conclus en présence des deux parties.

III. Obligations du Coach

Le Coach s'engage à accompagner le Coaché dans sa pratique sportive en proposant un programme adapté à ses objectifs, son niveau et ses contraintes personnelles. Cette prestation constitue une obligation de moyens et ne garantit aucun résultat physique ou sportif déterminé.

Diplômes — Le Coach garantit être titulaire, durant toute l'exécution du contrat, des compétences et diplômes nécessaires à l'exercice du coaching sportif, ainsi que d'une carte professionnelle l'autorisant à exercer contre rémunération. Le Coaché peut lui demander la communication de ces documents officiels.

Assurance — Le Coach garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires des dommages corporels ou matériels causés aux tiers du fait de l'exécution du contrat.

Ponctualité, retard, annulation, suspension

- Le Coach s'engage à être ponctuel et présent lors des séances réservées par le Coaché.
- En cas de retard du Coach inférieur à 20 minutes, la séance est prolongée en fin de séance si possible, ou lors de la séance suivante.
- **Au-delà de 20 minutes de retard, le Coach offre une séance de 30 minutes à titre de compensation.**
- Le Coach se réserve le droit d'annuler une séance en extérieur jusqu'à 1 heure avant son début en cas de conditions météorologiques défavorables ; la séance est alors dispensée en lieu adapté ou reportée.
- En cas d'imprévu, le Coach s'engage à annuler la séance 24 heures à l'avance et à la reporter à une autre date.
- **Le Coach s'engage à répondre à ses Coachés sous un délai de 48 heures.**
- Le Coach, étant indépendant, peut mettre les séances en pause pour congés (préavis minimum d'un mois) ou proposer des séances à distance si cela lui est possible.

IV. Obligations du Coaché

- Le Coaché est responsable de son engagement personnel et de sa disponibilité, ainsi que des conséquences de son propre travail — le Coach s'engageant, de son côté, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa réussite, sans obligation de résultat.
- Le Coaché n'a pas obligation de fournir un certificat médical, mais cela est vivement conseillé ; il s'engage, le cas échéant, à avoir la capacité de pratiquer.
- En cas de problème de santé, le Coaché s'engage à en informer le Coach afin d'adapter les séances en conséquence.
- Le Coaché verse le prix des services dans les conditions et selon les modalités prévues au présent contrat.

Retard, absence, annulation et suspension

- Le Coaché s'engage à être présent et ponctuel aux rendez-vous pris avec le Coach.
- Tout retard du Coaché inférieur à 20 minutes est automatiquement décompté du temps de la séance, sauf accord du Coach.
- **Au-delà de 20 minutes de retard imputable au Coaché, la séance est annulée sans possibilité de report et facturée comme réalisée.**
- **En cas de report, le Coaché en informe le Coach au moins 24 heures à l'avance ;** à défaut, la séance est considérée comme réalisée, sans possibilité de report, et facturée.
- Le forfait peut être suspendu exceptionnellement en cas d'indisponibilité prolongée du Coaché (raison médicale justifiée ou autre situation exceptionnelle acceptée par le Coach), les conditions étant définies au cas par cas.

Assurance et responsabilité

- Le Coaché s'engage à souscrire une police d'assurance responsabilité civile personnelle, le couvrant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers de son propre fait durant les prestations ; il peut également souscrire, en complément, une assurance dommage corporel liée à l'activité physique et sportive, pour sa propre protection.
- Le Coaché s'engage à informer le Coach de tout changement concernant son état de santé, une blessure, une grossesse, une douleur ou une contre-indication pouvant avoir un impact sur la pratique sportive.
- La responsabilité du Coach ne pourra être engagée en cas d'accident résultant du non-respect des consignes par le Coaché ; les dommages indirects (préjudice financier ou immatériel) ne pourront pas faire l'objet d'une indemnisation de la part du Coach.
- Le Coaché sera responsable de toute dégradation, dommage matériel ou corporel survenant de son fait.

V. Protection des données personnelles (RGPD) et droit à l'image

Le Coach s'engage à respecter la confidentialité des échanges et à traiter les données personnelles du Coaché uniquement dans le cadre des prestations, conformément au RGPD. Ces données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, augmentée des délais légaux applicables ; le Coaché dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression auprès du Coach.

Toute prise de photographie ou vidéo du Coaché, ainsi que toute utilisation à des fins de communication, fera l'objet d'un accord préalable écrit du Coaché. À défaut d'autorisation, aucun contenu ne sera utilisé ; les photos peuvent, si nécessaire, être publiées de façon anonyme (visage caché).

VI. Litiges

En cas de désaccord, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal compétent de Saint-Denis, sauf disposition légale contraire.

VII. Modification du contrat

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par le Coach et le Coaché.

VIII. Divisibilité

Si l'une des clauses du présent contrat est jugée invalide ou inapplicable, les autres clauses conservent leur pleine validité et continuent de s'appliquer.

IX. Conditions applicables aux achats futurs

Sauf modification communiquée par le Coach, les présentes conditions s'appliquent à toute nouvelle formule, forfait ou prestation achetée ultérieurement par le Coaché. Tout nouvel achat vaut acceptation des présentes conditions, dès lors que celles-ci ont été portées à la connaissance du Coaché ; un nouveau contrat ne sera pas nécessairement établi pour chaque achat.

Fait à Saint-Denis, le, en autant d'exemplaires que de parties.

Signature du Coach

précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du Coaché

précédée de la mention « lu et approuvé »